

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-58 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 24 novembre 2025.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCACTION

19 NOVEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

19 NOVEMBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Eau Potable : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Eau Potable (RPQS 2024) de la communauté Alès Agglomération

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absents non excusés : BAZIZ Nordine - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS 2024).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Crois de Gaderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, exercice 2024, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté Alès Agglomération joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 030-213002686-20251124-DELIB202558-DE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.